



DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE
D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE
POTAGER D'ANTONY »

Le Maire d'ANTONY,

Considérant d'une part que l'association « LE POTAGER D'ANTONY » a sollicité la possibilité de disposer d'une salle pour l'organisation d'activités,

Considérant d'autre part que la Ville d'Antony, favorable à cette demande, a proposé de mettre à sa disposition d'une parcelle de terrain communal, cadastré section BT n°123, situé rue Gabriel Chamon à Antony,

Considérant donc qu'il y a lieu d'établir une convention définissant les conditions d'utilisation dudit atelier,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De signer la convention de mise à disposition gratuite, d'une parcelle de terrain communal, cadastré section BT n°123, situé rue Gabriel Chamon à Antony au profit de l'Association « LE POTAGER D'ANTONY » représentée par sa responsable Madame EVELYNE GAYOU.



Antony, le
Jean-Yves SÉNANT
Maire



10 JUL. 2024